



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 36801

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème de la reconnaissance, au sein du système éducatif français, de « l'espéranto ». Cette langue auxiliaire internationale, dont les qualités linguistiques et sociales sont aujourd'hui assez connues à travers le monde, a fait l'objet de recommandations éducatives de l'UNESCO. S'appuyant notamment sur ces recommandations, certaines associations de défense de l'espéranto proposent que cette langue soit admise en option facultative au baccalauréat sur le même principe que les langues régionales. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son analyse quant à cette proposition et de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Quarante-quatre langues vivantes étrangères peuvent être choisies par les candidats au baccalauréat, soit au titre des épreuves obligatoires, soit au titre des épreuves facultatives. Avec un tel éventail, le système éducatif français est l'un de ceux qui en Europe et dans le monde proposent aux familles les choix les plus ouverts. Il permet notamment, au travers de l'enseignement de l'anglais, de l'allemand et de l'espagnol qui sont les trois langues les plus communément étudiées par les élèves au collège et au lycée et les plus fréquemment choisies par les candidats au baccalauréat, de rendre plus aisée la communication au sein de l'Union européenne et dans le monde. Cet éventail représente par ailleurs une très lourde charge en termes d'organisation de l'examen qu'il ne saurait être question d'accroître par l'ajout d'épreuves supplémentaires. Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé d'introduire une épreuve d'espéranto au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36801

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6248

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 197